

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTELLERAULT

DU

Jeudi 27 mai 2010

n°16

page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Jean Michel MEUNIER**

OBJET : **Châtellerault - Opération de renouvellement urbain**
Cession d'un terrain à Habitat 86 situé avenue de Richelieu

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, et conformément à la convention ANRU en date du 30 mars 2007, la commune de Châtellerault a décidé de mettre gracieusement à disposition d'HABITAT 86 des terrains en vue d'y construire des logements sociaux.

La collectivité et HABITAT 86 se sont alors mis d'accord sur un certain nombre de propriétés foncières susceptibles d'accueillir ce type d'opérations, dont certaines ont été acquises par la commune dans différents secteurs, pour les mettre à la disposition de l'organisme bailleur.

Une propriété communale située avenue de Richelieu a été retenue pour engager un programme de construction de logements sociaux avec HABITAT 86. Il s'agit en particulier du terrain cadastré section EO n°349 pour une contenance de 948 m², classé en zone U2 du plan local d'urbanisme.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la délibération du conseil municipal n°4 du 28 juin 2005 relative à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

VU l'avis du service France Domaine en date du 29 mars 2010,

CONSIDERANT l'intérêt collectif de diversifier l'offre de logements locatifs sur le territoire communal et de favoriser la mixité sociale,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTELLERAULT

DU

Jeudi 27 mai 2010

n°16

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) de céder à HABITAT 86 la parcelle cadastrée section EO n°349 pour une contenance de 948 m², sise 127 avenue de Richelieu à Châtellerault, moyennant l'euro symbolique,

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme administrative par HABITAT 86. Le salaire du conservateur sera à la charge d'HABITAT 86.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 7 juin 2010
Publié en mairie le 1er juin 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault



COMMUNE DE CHÂTELLERAULT
SECTION EO
Opération relogement H86

